

**DELIBERATION DD006-2016**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	67
Présents	57
Votants	65
Pouvoirs	8

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux  
le 22 Janvier 2016

**LE 28 Janvier 2016, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Auzou**

**APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATIONS SIMPLIFIEES DU PLU DE COURSAC**

M. AUZOU, Président

Secrétaire de séance : M. LECOMTE

PRESENTS :

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, DE PISCHOF, BELOMBO, ROUFFINEAU, CONTIE, GATAULT, CHABREYROU, DORET, BORAS, DARTENCET, DATRIER, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, PERAUD-DAUSSE, RAT-SOULIER, MOULENES, PAUL, SALINIER, DECABRAS, SALOMON.

MM. BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, COURNIL, PASSERIEUX, SUBERBERE, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, CROUZAL SCHRICKE, PROTANO, GEOFFROY, BONNET, LE PAPE, LARRE, RIGAUD, LAROCHE, LARENAUDIE, AUDI, BARBANCEY, CIPIERE, DUNOYER, LE VACON, MOSSION, ROUQUIÉ, TENAILLON, MOTTIER, BUFFIERE, TALLET, GENDRE, GEORGIADIS.

M. MATHIEU représenté par son suppléant M. FOUCHIER

ABSENTS : Mmes. LABAILS.

MM. BERIT-DEBAT, LACOSTE, BREAU, CIPIERE, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, MATHIEU, REYNET, COLBAC.

**POUVOIRS**

M. DERIT-DEBAT	Pouvoir à	M. TESTUT
M. LACOSTE	Pouvoir à	M. PROTANO
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	Mme DARTENCET
M. LABAILS	Pouvoir à	M. DOBBELS
M. MACARY	Pouvoir à	M. MOSSION
M. MATHIEU	Pouvoir à	M. RIGAUD
M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIARES

## APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATIONS SIMPLIFIEES DU PLU DE COURSAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que** depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le Grand Périgueux est compétent en matière de planification de l'urbanisme.

**Qu'** à compter de cette date, les procédures en cours dans les communes de l'agglomération sur leur document d'urbanisme sont de compétence communautaire, et le Conseil Communautaire doit accomplir les actes de procédures.

**Que** lors des discussions sur la prise de compétence PLUi, les élus ont acté le fait que le Conseil Communautaire ne se prononcerait qu'après avis du conseil municipal concerné sur son document d'urbanisme.

**Considérant que** la commune de Coursac a décidé de procéder à une modification simplifiée de son PLU afin de permettre l'implantation d'un méthaniseur agricole en zone Ny, au lieu-dit « la Laudonie ». Ce projet a reçu un avis favorable des services de l'Etat et des personnes publiques associées.

**Qu'** il a fait l'objet d'une mise à disposition du public en mairie du 14 décembre 2015 au 15 janvier 2016. Il n'y a pas eu de remarques remettant en cause le projet.

**Considérant que** le conseil municipal de Coursac lors de sa séance du 18 janvier 2016 s'est prononcé sur ce projet de modification et tire un bilan positif de la mise à disposition du public.

**Qu'** il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du PLU de Coursac, et de tirer un bilan positif de la mise à disposition du public.

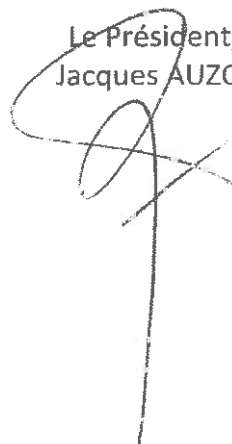
### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- de tirer un bilan favorable au projet de modification du PLU de Coursac et de la mise à disposition du public.
- d'approuver la procédure de modification simplifiée du PLU de Coursac.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du	Périgueux, le 08 FÉV. 2016

Le Président,  
 Jacques AUZOU



Commune de  
24430 COURSAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 17

L'an deux mil onze,  
Le 17 février à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAC dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Bernard PEYROUNY,  
Maire.

n° 1102/35-10

Date de convocation du Conseil Municipal : 10.02.2011

Présents : Mmes et MM. Bernard PEYROUNY, Pascal PROTANO, Jacques  
DESSALLES, Fabienne LEBLOND, Lyonel ZILLHARDT, Gabriel REY, Marie-  
France BARRE, Vincent MOLINER, Philippe AUDY, Francis CHIRON, Magali  
BORDAS, Yan TISNÉ, Jean ROCHE, Jean-François COTTET, Stéphane  
HUCHET, Gwénaëlle LESUR.

Absents : MM. Axel MÉRAS a donné pouvoir à P. PROTANO  
Marie-José MARMET et Véronique GORON (excusées)

M. Yan TISNÉ a été élu secrétaire de séance.

**10° - APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U.**

M. le Maire expose au C.M. que la procédure de modification simplifiée du Plan Local  
d'Urbanisme, votée en séance du 02/09/2010, a été respectée. Elle portait sur des points mineurs et ne  
nécessitait pas d'enquête publique.

Une annonce est parue dans la presse pour information. Aucune observation n'a été formulée  
durant la période de mise à disposition du public de ce dossier qui pouvait être consulté du 01 au 31/10.2010  
en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, décide d'approuver la  
modification simplifiée du P.L.U. qui devient applicable.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le : 28 FEV. 2011  
Publié ou Notifié le : 21.02.2011  
Le Maire, Bernard PEYROUNY

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
Le Maire, Bernard PEYROUNY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an deux mil huit,  
en exercice : 19 Le 11 septembre à 19 heures,  
Présents : 16 Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAC dûment convoqué, s'est  
Votants : 17 réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Bernard  
PEYROUNY, Maire.

n° 0809-03

Date de convocation du Conseil Municipal : 03.09.2008

Présents : Mmes et MM. Bernard PEYROUNY, Pascal PROTANO, Jacques  
DESSALLES, Fabienne LEBLOND, Lyonel ZILLHARDT, Gabriel REY, Marie-France BARRE, Vincent MOLINER,  
Philippe AUDY, Magali BORDAS, Yan TISNÉ, Marie-José MARMET, Axel MÉRAS, Jean ROCHE, Jean-François  
COTTET, Stéphane HUCHET, Gwénaëlle LESUR.

Absents : M. Francis CHIRON (excusé)  
Mme Véronique GORON a donné pouvoir à Mme BARRE Marie-France

Mme Gwénaëlle LESUR a été élue secrétaire de séance.

**03 – APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : Prise en compte des  
observations du Préfet**

Le Maire, concerné, n'a pris part ni au débat ni au vote. Il a confié la présidence de l'assemblée à  
M. Pascal PROTANO avant de sortir de la salle. Le dossier a été présenté par MM. PROTANO et ROCHE.

M. PROTANO rappelle que par délibération en date du 28 juillet 2008, le Conseil Municipal a  
approuvé le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi n° 2001-1028 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement  
urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 123-19,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de  
l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 20 novembre 2006 prescrivant la révision du Plan Local  
d'Urbanisme, fixant les modalités de la concertation avec la population comme prévu par l'article L. 300-2  
du code de l'urbanisme,

Vu le débat en date du 12 juillet 2007 au sein du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement  
et de développement durable,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2007 arrêtant le projet de révision du Plan Local  
d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées, joints au dossier de l'enquête publique,  
notamment l'avis du Préfet en date du 07 janvier 2008 sur le dossier arrêté,

Vu l'accord du Préfet en date du 07 janvier 2008 relatif à la dérogation à l'article L 122-2 du  
code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 001/2008 en date du 11 mars 2008 mettant le projet de révision du Plan  
Local d'Urbanisme à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications  
ponctuelles au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (voir compte rendu en annexe),

Considérant que les modifications demandées dans leur avis par les personnes publiques consultées ont été prises en considération dans le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (voir compte rendu en annexe),

Vu l'avis en date du 21 juillet 2008 du paysagiste conseil de la Direction Départementale de l'Équipement, transmis par courrier en date du 24 juillet 2008 de la DDE et relatif à la zone 1 AUL de l'étang du Rosier ;

Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 03 septembre 2008, demandant le retrait de la délibération du 28 juillet 2008 et des changements au dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé de MM. PROTANO et ROCHE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- décide le retrait de la délibération du 28 juillet 2008 qui approuvait la révision du Plan Local d'Urbanisme,

- approuve les changements demandés par Monsieur le Préfet dans sa lettre du 03 septembre 2008,

- approuve le dossier de révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- indique que la présente délibération (et ses annexes) accompagnée du dossier de PLU sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal désigné ci-après : « Réussir le Périgord »,

Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux à la mairie de Coursac et à la Préfecture de la Dordogne,

La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 18.09.2008  
Le Maire, Bernard PEYROUNY

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
Le Maire, Bernard PEYROUNY

